



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Affaire suivie par : Hélène CHAPEAU

[helene.chapeau@rhone.gouv.fr](mailto:helene.chapeau@rhone.gouv.fr)

Tél : 04 78 62 53 28

Fax : 04 78 62 54 94

Lyon, le 26 MAR. 2018

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Chaponost  
5 avenue Maréchal Joffre  
69630 CHAPONOST

**Objet : Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Chaponost**

**Réf. : L-8072S/EL/HC**

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chaponost, arrêté par délibération du conseil municipal du 24 janvier 2018.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 12 mars 2018. L'analyse de votre projet de PLU a permis de constater une bonne maîtrise de l'étalement urbain avec une production en logements dans des secteurs recentrés dans l'enveloppe urbaine existante, en dents creuses, avec la mise en place d'OAP sans consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels.

La commune est identifiée en polarité 1 du SCOT de l'Ouest Lyonnais. L'objectif de développement est fixé à une moyenne de 67 logements par an et à un objectif de 800 logements minimum à construire à l'échéance du PLU sur 10 ans en cohérence avec les objectifs du SCOT.

Concernant le volet espaces naturels, deux ZNIEFF de type 1 sont identifiées sur la commune : la ZNIEFF de type 1 "Vallée du Garon" et celle "Près humide du Ramier", identifiées également comme "espace noyau" au SCOT. Des espaces naturels fonctionnels et des trames vertes majeure et locale sont aussi repérés au SCOT. La vallée du Garon est répertoriée comme Espace Naturel Sensible.

Il est à noter que toutes les zones humides recensées à l'inventaire départemental ne sont pas identifiées dans le document graphique, ou ne le sont que partiellement. Or, ces zones sont particulièrement fragiles et nécessitent une attention accrue et des prescriptions efficaces pour leur préservation et/ou restauration.

Le SCOT imposant de protéger les zones noyaux et les zones humides en n'autorisant aucune nouvelle construction par un zonage strict inconstructible, les règlements graphique et écrit devront être modifiés en ce sens. Les trames vertes identifiées devront aussi bénéficier d'un zonage inconstructible Aco ou Nco.

De plus, des corridors structurants ont été repérés au niveau local. L'identification d'un corridor structurant au sein de l'enveloppe urbaine et le développement de zones à urbaniser en sous trame de ce corridor

posent question. Une attention particulière devra donc être portée sur le futur aménagement de la zone 2AU afin de permettre une perméabilité suffisante pour ce corridor.

Une protection des boisements est mise en place au titre des Espaces Boisés Classés le long des cours d'eau, protection pouvant empêcher l'entretien courant des ripisylves. L'outil Espace Boisé Classé ne semble pas être l'outil le plus approprié.

Concernant le volet espaces agricoles, le projet prévoit 5 STECAL :

- 1 STECAL Na : zone à destination de valorisation touristique aux abords de l'aqueduc ;
- 1 STECAL Np : à vocation d'équipements collectifs ;
- 3 STECAL Nj : à vocation de jardins collectifs et de constructions d'abris de jardins.

Il est demandé une meilleure justification de l'opportunité et, en conséquence, une diminution, voire une suppression, de l'assiette des secteurs Nj. Le STECAL Na qui prévoit la construction d'équipements sur un secteur trop lâche pourrait se circonscrire à l'emplacement réservé prévu.

Le territoire de la commune est concerné par un Périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). L'articulation du zonage et de ce périmètre devra être mieux justifiée. Il serait utile de reclasser en STECAL les parcelles assiettes du cimetière puisque classées en zone UP dans le projet, mais comprises dans le périmètre PENAP, incompatible avec un zonage urbain.

Le projet prévoit la possibilité d'annexes et d'extensions d'habitations en zone A et N.

Trois changements de destinations sont repérés avec une destination ciblée d'hébergement hôtelier et de restauration uniquement. Ces changements de destination ne sont pas bien justifiés dans le dossier.

Enfin, le projet ne prend pas en compte le porter à connaissance risques aléas mouvements de terrain BRGM du 7 janvier 2013. Il est donc demandé de réaliser une étude géologique sur la totalité du territoire communal, afin de ne pas aboutir à un classement en zonage inconstructible des zones concernées par ce risque.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis favorable sur le projet**, assorti de trois réserves relatives à :

- une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue du SCOT et de l'inventaire départemental des zones humides au règlement graphique et écrit (zonage strict adapté Aco, Nco, Nzh...) ;
- une meilleure justification pouvant conduire à une diminution de la taille des STECAL Na, voire à une suppression pour les secteurs Nj, et l'inscription de polygones d'implantation des constructions en zone Np ;
- la nécessaire réalisation d'une étude géologique risques mouvements de terrain conformément au porter à connaissance du 7 janvier 2013.

Quatre remarques viennent compléter cet avis :

- la thématique PENAP à mieux transcrire dans le projet de PLU avec un zonage à justifier ;
- une meilleure justification des changements de destination avec un inventaire détaillé à ajouter au règlement ;
- une meilleure justification de la fonctionnalité du corridor local structurant identifié en centre urbain et de sa prise en compte dans l'aménagement des zones à urbaniser (perméabilité suffisante) ;
- un classement EBC à justifier au vu de la surface forestière communale elle-même à préciser, et à revoir le long des cours d'eaux (entretien des ripisylves).

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture  
Présidente de la CDPENAF,

  
Amel HAFID